

La gouvernance : définition et principes

1) Une notion à la mode :

-De nombreux textes internationaux et nationaux (lois, ordonnances, décrets) ou projets de texte font état de la gouvernance soit expressément, soit implicitement ou en filigrane à travers la notion de participation

-De multiples occurrences relatives à la gouvernance sont disponibles sur internet

2) Une notion dont la résurgence est liée à un contexte de crise et répond à une volonté de changement

-Apparition de la notion dans les années 1930 chez l'économiste américain Ronald Coase

-Reprise dans les années 1970 chez les économistes institutionnalistes dans le cadre de l'entreprise au travers notamment de l'expression « corporate governance ».

-Véritable résurgence (résurrection selon certains auteurs) à la fin des années 1980. Le terme de gouvernance va pénétrer le langage politique. La notion repose sur une dénonciation du modèle politique traditionnel qui confie aux seules autorités politiques la responsabilité de la gestion des affaires publiques. Elle se distingue donc de l'idée classique du gouvernement et répond à l'idée d'une crise de la « gouvernabilité » et de la citoyenneté. La gouvernance répond à des soucis induits par les faibles résultats des politiques publiques et donc des normes juridiques.

-Les arguments de la gouvernance : un monde de plus en plus complexe et morcelé, le déficit démocratique, rendre le pouvoir à la société civile.

3) Une notion fourre-tout : diversité des définitions et multiplicité des variantes de la gouvernance

-Quelques définitions : Acception la plus basique : manière de gouverner ou mode de gouvernement. Par exemple quand on parle de gouvernance d'une institution, c'est simplement le mode de gouvernement de cette institution. Le mot n'ajoute rien, mais on veut montrer qu'on est la page

-Acceptions moins basique

-Un champ des variantes possibles extrêmement vaste : illustrations avec quelques variantes

-En résumé : la gouvernance, notion polysémique, semble être l'art du flou, de l'imprécis, du non défini.

4) Derrière la pluralité de définitions, des objectifs et des principes incontournables

-La gouvernance ne doit pas signifier simplement « l'art, la manière de gouverner ou le mode de gouvernement ». C'est un mode particulier de gouvernement ou précisément un mode particulier d'élaboration de la décision.

-Deux objectifs principaux (qui sont d'ailleurs complémentaires) à atteindre grâce à la gouvernance : meilleure efficacité et plus grande légitimité de la décision (publique)

-Pour arriver à ces deux objectifs, un certain nombre de principes sont à appliquer : principe de participation (avec ses corollaires, concertation, information...) et principe d'évaluation. Le principe de participation doit permettre une co-construction de la décision. L'important ici est de déterminer qui participe et comment on participe. Le principe d'évaluation permet de vérifier l'efficacité de la décision, autrement dit si les effets attendus sont bien les effets produits.

5) Gouvernance et développement durable : quel lien ?

-1^{er} constat : la résurgence ou résurrection de la notion de gouvernance est concomitante à l'apparition de la notion de développement durable. Cette dernière notion apparaît dans les travaux de la commission mondiale sur l'environnement dite commission Brundtland. Le rapport intitulé « Notre avenir à tous » est publié en 1987. Il est connu pour avoir donné la première définition du développement durable à savoir « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Le développement durable est un développement économique respectueux du progrès social et de la protection de l'environnement.

-2^{ème} constat : Les notions de gouvernance et de développement durable semble aller de pair et la gouvernance est soluble dans le développement durable. La gouvernance est souvent présentée comme le volet institutionnel du développement durable.

-A retenir cependant : D'une part, la gouvernance comme volet institutionnel du développement durable doit répondre aux principes suivants : participation des acteurs, pilotage, transversalité de l'approche, évaluation partagée, amélioration continue. Ces principes pourront être appliqués de façon conjointe avec les règles de la responsabilité sociétale (transparence, comportement éthique, reconnaissance des intérêts des parties prenantes, respect du principe de légalité, prise en compte des normes internationales, respect des droits de l'Homme). D'autre part, la gouvernance du développement durable est devenue le modèle de gouvernance à utiliser non pas

seulement pour les politiques de l'environnement mais pour l'ensemble des politiques publiques. Il faut voir qu'en raison du principe d'intégration, le développement durable est appelé à pénétrer toutes les politiques publiques. En clair, toutes les politiques publiques doivent être des politiques durables. La gouvernance est aujourd'hui irréductiblement liée à la réalisation du développement durable.

6) Pour conclure

Annexe 1 : Le vocabulaire (les mots) de la gouvernance

<i>avant 1985</i>	<i>à partir de 1985</i>
démocratie représentative	démocratie participative
gouvernement	gouvernance
représentation basée sur un mandat électif	participation
peuple	société civile
représentants élus avec mandats (Parlement, syndicats)	lobbies, ONG, multitudes d'associations (pluralisme communautaire)
séparation et indépendance entre pouvoirs	partenariat / réseau
conflit / compromis	consensus / accord
négociation	dialogue
universalisme	particularisme, localisme, segmentation (des marchés)
pouvoir souverain	subsidiarité, pouvoir supplétif
lois/règles contraignantes	codes de bonne conduite / labels
réglementation	régulation
travailleurs-citoyens	consommateurs / citoyens
liberté / égalité / fraternité	libre choix / équité / responsabilité

Annexe 2 : Les principes de la gouvernance (tels que définis par le guide de la gouvernance des organisations publiques en réponse aux enjeux du développement durable)

- 1) Participation des acteurs
- 2) Pilotage
- 3) Transversalité de l'approche
- 4) Evaluation partagée
- 5) Amélioration continue

Annexe 3 : Les acteurs de la gouvernance (gouvernance à 5, gouvernance à 5+1 dite gouvernance renforcée, gouvernance concertée)

Gouvernance à 5 : élus locaux, représentants de l'administration étatique, syndicats de salariés, employeurs, associations de protection de l'environnement.

Gouvernance à 5+1 : on ajoute aux acteurs de la gouvernance à 5, les parlementaires.

Gouvernance concertée : Au nombre de cinq dans le Grenelle de l'environnement, les catégories de parties prenantes peuvent être plus ou moins nombreuses dans d'autres situations, selon le type de décisions ou de projets d'opérations. La notion de gouvernance concertée est donc utilisée pour rendre compte de la diversité des parties prenantes.